

ADRESSE DE CORRESPONDANCE:

Madame Victoria Dozot
Rue des Combattants 92 bte 2
1301 BIERGES

ADRESSE DE FACTURATION:

Madame Victoria Dozot
Rue des Combattants 92 bte 2
1301 BIERGES

TVA N°: NA

FACTURE VF-23/1913**18-09-23**

<u>Projet N°:</u> P23-1575/03	<u>Responsable Projet :</u> VAN OLDENEEL Eric	<u>Votre référence:</u>	<u>Localité Sinistre :</u> Victoria Dozot Rue des Combattants 92 bte 2 1301 BIERGES
<u>Sinistre N°:</u> -	<u>Police N°:</u> -	<u>Page:</u> 1	

Objet: Incendie

Description	Quantité	Unité	T.V.A.	Prix unit.	Prix Total
Traitement/recyclage des déchets (3 m ³)	1	Mt	21%	200,00	200,00
Frais administratifs	1	Mt	21%	40,00	40,00
Total EUR hors TVA:					240,00
21% T.V.A. sur 240,00					50,40
Total EUR A Payer:					290,40

N°Facture à mentionner lors du paiement SVP!
Conditions de paiement: 30 jours - Date d'échéance: 18-10-23

CC: victoriadozot@hotmail.com

BELFOR BELGIUM NV/SA

Molenberglei 5, BE-2627 Schelle - TVA BE 0445.743.902 RPM Anvers, département Anvers – N°entrepreneu r enregistré 03.28.01
CONTACT : Tél. +32 (0)2 521 40 79 - admin@be.belfor.com - www.belfor.com

BANQUE:

BNP IBAN: BE58 0016 0246 7379 - BIC: GEBABEBB
Betalingvoorwaarden op keerzijde - Conditions de paiement au verso

FACTURE VF-23/1913

Victoria Dozot

<u>Projet N°:</u> P23-1575/03	<u>Responsable Projet :</u> VAN OLDENEEL Eric	<u>Votre référence:</u>	<u>Localité Sinistre :</u> Victoria Dozot Rue des Combattants 92 bte 2 1301 BIERGES
<u>Sinistre N°:</u> -	<u>Police N°:</u> -	<u>Page:</u> 2	

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Toutes les factures sont payables dans les 30 jours calendrier suivant la date de facturation, sauf disposition expresse contraire.
- Le prestataire peut à tout moment établir des factures d'acompte ou factures intermédiaires.
- Les paiements doivent être effectués sur le numéro de compte bancaire mentionné sur la facture.
- Si le client n'est pas d'accord avec le montant mentionné sur la facture qui lui a été envoyée, il doit communiquer ses remarques en détail et de manière fondée au prestataire, dans les huit jours de la réception de la facture, par lettre recommandée adressée au siège social du prestataire. En l'absence de réaction ou en cas de réaction tardive du client, on considère et convient que le client a marqué son accord avec la facture envoyée et le montant dû figurant sur celle-ci. Le client est censé avoir reçu la facture au plus tard deux jours ouvrables après envoi de celle-ci.
- Si une facture doit être à nouveau établie à l'attention d'une autre partie, le prestataire a le droit de facturer 25€ de frais administratifs.
- A défaut du paiement intégral dans le délai de paiement prévu, le client est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1% par mois, chaque mois entamé étant compté comme un mois complet et sans que ce taux d'intérêt puisse être inférieur au taux d'intérêt prévu à l'article 5 de la Loi du 2 août 2002, lequel est déclaré applicable par convention.
- A défaut de paiement dans le mois qui suit l'expiration du délai de paiement prévu, une indemnité sera imputée au client en sus de l'intérêt de retard prévu, à titre de remboursement forfaitaire des frais d'administration et d'encaissement encourus pour le recouvrement des montants dus, à savoir une indemnité forfaitaire de 10% sur l'encours total, avec un minimum de 100€, à majorer des éventuels autres frais exposés tels que l'intervention de tiers en vue d'obtenir le recouvrement amiable et/ou judiciaire des montants réclamés. L'indemnité reste également due lorsque la facture est payée tardivement en principal uniquement.
- Le défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le solde de toutes les autres factures, y compris celles qui ne sont pas encore échues.
- Le défaut de paiement constitue un manquement contractuel dans le chef du client, ce qui donne le droit au prestataire, immédiatement et sans mise en demeure, d'arrêter les travaux et de reprendre les matériaux vendus, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, jusqu'à ce que les arriérés de factures aient été payés, intérêts compris. Le prestataire a en plus le droit de répercuter les frais qui y sont liés sur le donneur d'ordre.
- Lorsque les produits sont livrés pour être utilisés par le client en gestion propre, ces produits sont facturés à la livraison et sont payables conformément aux mêmes conditions qu'en cas de prestations de services (voir ci-dessus). Lorsqu'il a été convenu que les produits résiduels seront repris, ces produits doivent être délivrés, à charge du client, au siège social du prestataire et ces produits seront remboursés, après contrôle, dans les 14 jours calendrier, à compter de la date de renvoi.
- Le règlement des créances du prestataire ne peut avoir lieu que pour autant que ces créances soient exigibles et soient ou bien établies irrévocablement en droit ou bien explicitement reconnues par le prestataire.
- Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions de paiement devaient être nulles ou être annulées, les autres dispositions restent entièrement d'application. La disposition nulle sera remplacée, le cas échéant, par une disposition valable qui s'approchera le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition initiale.
- En cas de contestation, indépendamment de la cause, seuls les tribunaux d'Anvers, section d'Anvers, sont compétents. Si une contestation survient concernant l'interprétation des langues diverses éventuelles dans lesquelles les présentes conditions de paiement sont exposées, c'est le texte néerlandais qui prévaut.

BELFOR BELGIUM NV/SA

Molenberglei 5, BE-2627 Schelle - TVA BE 0445.743.902 RPM Anvers, département Anvers – N°entrepreneur enregistré 03.28.01
CONTACT : Tél. +32 (0)2 521 40 79 - admin@be.belfor.com - www.belfor.com

BANQUE:

BNP IBAN: BE58 0016 0246 7379 - BIC: GEBABEBB

Betalingsvoorwaarden op keerzijde - Conditions de paiement au verso